

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

ATTRIBUTION DE NUMÉROTATION

LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 alinéa 5, L. 2212-2 et L. 2213-28
- Vu R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant que le numérotage des habitations sur le territoire de la commune constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 - Il est prescrit la numérotation suivante pour :

Section Cadastre	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
AI 736	Rue Gabriel Duhé	20 rue Gabriel Duhé
AI 737	Rue Gabriel Duhé	20 rue Gabriel Duhé

ARTICLE 2 - Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 - Seul les numéros en chiffres arabes seront admis, et ils devront être facilement visibles depuis la voirie.

ARTICLE 5 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Services du cadastre
- Services de La Poste
- Madame DUCHANGE Elise et Monsieur LEFEVRE Jérôme, propriétaire des parcelles AI 736 et 737

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 3 avril 2019,
Le Maire,
Jacques DALMONT